

**LE DIOCESE DE GRASSE AUX
XVIIe-XVIIIe SIECLES
(1653-1790)**

par Maurice BORDES

Le diocèse de Grasse



L'évêché d'Antibes avait été transféré à Grasse par une bulle d'Innocent IV du 19 juillet 1243 "propter insalubritation aeris et incursus piratorum". Les deux diocèses de Grasse et de Vence ont été unis sous Henri III en 1588, union confirmée par Henri IV et le Saint-Siège après pas mal de péripéties. En 1636, l'académicien Antoine Godeau obtint les bulles des deux évêchés. Il donna une impulsion décisive à la Réforme Catholique commencée avant lui mais le clergé et le peuple de Vence restaient hostiles à cette union. En 1653, Mazarin fit rompre l'union des deux diocèses et Godeau opta pour Vence où il mourut en 1671. Antoine Godeau devenu prélat provençal nés s'est pas contenté de poursuivre une oeuvre littéraire ; il a mis ses actes en accord avec son enseignement et a déployé les ressources d'une pastorale conforme à la volonté de remise en ordre et augmentée d'une authentique charité.

Limité au nord par les diocèses de Senez et de Glandèves, au sud par la Méditerranée, à l'est par le diocèse de Vence et à l'ouest par celui de Fréjus, le diocèse de Grasse se situait entre le cours de la Siagne à l'ouest, du Loup à l'est et au nord. Il comprenait deux types de régions faisant un net contraste : les plaines côtières et alluviales au sol fertile et les contreforts préalpins au sol rocailleux.

Si Antoine Godeau a fait une description enthousiaste du paysage qui entourait sa ville épiscopale, l'avocat général au Parlement de Beaurecueil était beaucoup plus nuancé : "Ce pays est le plus incommode et le plus beau du monde, le plus agréable et le plus insupportable ; on n'y peut faire deux pas sans trouver un rocher d'un côté et un myrthe de l'autre, une pierre et un oranger...".

Petit évêché, le diocèse de Grasse comptait 23 communautés parmi lesquelles on pouvait distinguer trois bourgs urbanisés (Grasse, Cannes et Antibes) et des communautés rurales. Estimée à 28.132 habitants en 1765, la population se serait élevée à 33.440 habitants en 1790 ; à cette date, la population de Grasse aurait atteint 11.875 habitants, celle d'Antibes 4.114 habitants, celle de Cannes 2.616 habitants.

D'après les déclarations faites en 1760, les revenus nets de l'évêché de Grasse s'élevaient à 9.086 l. ; Ils étaient aussi moins élevés que ceux de l'abbaye de Lérins : 14.949 l. et du chapitre cathédral : 10.626 !.. L'ensemble des revenus du diocèse avec les couvents, les cures et les chapellenies était estimé à 57.649 livres. Les corrections faites pour l'assiette de l'impôt les majoraient quelque peu : évêché 9.620 l., ensemble du diocèse 66.209 l.

Les revenus auraient sensiblement augmenté au cours des dernières décennies de l'Ancien Régime. En 1790, le revenu net déclaré de l'évêché s'élevait à 34.012 l. soit une augmentation de 24.296 l.. Cette augmentation s'explique par l'union à la mense épiscopale des biens de l'abbaye de Lérins en 1786 et la hausse des prix des vingt dernières années de l'Ancien Régime qui a provoqué une augmentation des revenus provenant des dîmes. On peut penser aussi que ces revenus ont été majorés, le montant devant servir de base à la fixation du traitement épiscopal.

LES EVEQUES

Cet évêché qui aurait été crotté sous un autre ciel, connu des évêques plus longs et des prélats plus âgés que la moyenne nationale :

Louis de Bernage	:	1653-1673
Louis Aube de Roquemartine	:	1676-1682

Antoine Le Conte	:	1682-1683, décédé au cours du voyage qui l'amenait de Paris à Grasse
François de Verjus	:	1684-1711
Joseph-Ignace de Mesgrigny	:	1711-1726
d'Antelmy	:	1726-1752
François d'Estienne de Saint-Jean de Prunières	:	1753-1791

Le nombre restreint de ces évêques prouve que ceux-ci exercèrent leur ministère de façon continue. Les transferts d'un évêché à l'autre n'affectèrent guère le diocèse de Grasse qui ne faisait pas figure "d'évêché de passage".

Plusieurs évêques étaient d'origine provençale : Roquemartine, Mesgrigny, d'Antelmy, François d'Estienne de Saint-Jean de Prunières était né à Gap mais son père siégeait comme président à mortier au Parlement de Provence.

Déjà, à sa mort, Antoine Godeau ne laissait que quelques meubles très ordinaires et 3000 l. qu'il léguait à ses successeurs. Ardent combattant de la Réforme Catholique, Louis de Bernage invitait chaque jour six pauvres à dîner et entretenait un feu l'hiver à l'évêché pour les indigents. Mesgrigny est resté célèbre par son austérité : "son lit était une simple paille sans draps, sa table n'était remarquable que par sa frugalité" ; il mangeait seul avec son aumônier dans une petite galerie qui lui servait de réfectoire ; un de ses valets faisait la lecture pendant les repas et les autres dînaient en même temps sur une table un peu écartée dans le même réfectoire. L'inventaire des biens d'Antelmy à son décès faisait ressortir un train de vie sans éclat, une existence modeste.

Seul le dernier évêque, d'Estienne de Saint-Jean de Prunières paraît avoir été peu soucieux des injonctions du concile de Trente faisant obligation aux évêques de "s'appliquer au salut des âmes et aux pensées de la céleste patrie plutôt qu'aux choses du monde" et de résider dans leur diocèse. Il séjournait fréquemment sur ses terres du Dauphiné et réunissait une brillante société dans ses salons épiscopaux quand les frimas l'en chassaient.

LE CLERGE REGULIER

De nouveaux ordres se sont encore établis dans le diocèse au XVIIe siècle : les Capucins (1615), les Oratoriens (1628). En 1634, les Visitandines ont remplacé à Grasse "les Ursulines ne pouvaient plus subsister à cause de leur pauvreté".

Mais au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le déclin des couvents d'hommes était patent avec des effectifs très faibles. A Grasse on trouvait seulement : quatre Dominicains, trois Augustins, quatre Cordeliers, deux Oratoriens mais huit Capucins. A Antibes, les Cordeliers comptaient dix religieux de chœur. A Cannes, les Capucins n'avaient que trois religieux de chœur.

Comme le constate F. Muiard, seuls les Capucins faisaient preuve de vitalité, respectaient la règle, chantaient les offices de jour et de nuit et recevaient près de la moitié des enfants abandonnés. En revanche, les Dominicains ne chantaient ni d'office, ni la messe conventuelle, ne prêchaient ni ne confessaient ; ils avaient fait de leur maison une sorte d'académie de jeu où des laïques venaient perdre leur temps et leur argent et la maison fut supprimée par la Commission des réguliers en 1771. Sur trois Augustins, on trouvait un supérieur octogénaire qui n'était pas en état de célébrer la messe et un religieux relégué par ordre du roi. Aucun ne prêchait ni ne confessait. Chez les Cordeliers un seul était approuvé

pour la confession mais sa doctrine paraissait douteuse et les moeurs ou l'ignorance empêchaient de confier un ministère aux trois autres : les deux prêtres de l'Oratoire n'assuraient aucun ministère, se bornaient à intriguer pour obtenir la concession du collège tout en répandant des écrits jansénistes.

On pouvait parler d'une véritable dégradation à l'abbaye de Lérins. Seuls quatre religieux de chœur résidaient à Saint-Honorat où ils ne chantaient ni office, ni messe conventuelle ; les autres habitaient à Vallauris où le prieur résidait après son élection ; certains se fixaient même ailleurs, à Saint-Paul dans le diocèse de Vence, à Saint-Zacharie dans le diocèse de Marseille. Louis XVI supprima l'abbaye Saint-Honorat de Lérins le 21 septembre 1786 et unit les biens à la mense épiscopale de Grasse mais l'évêque devait payer à celui de Senez une rente annuelle de 4000 l.

En revanche, les couvents de femmes restaient peuplés et vivants. En 1728, le couvent des Visitandines de Grasse comptait 24 religieuses, une novice, deux converses, plus douze pensionnaires élevées dans la "modestie". A Antibes, le monastère des Bernardines comptait 22 religieuses, deux novices et deux postulantes. Cette vitalité se maintint au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle ; pendant cette période, les Visitandines enregistrèrent trente entrées tandis que le nombre des décès s'élevait à vingt-huit. Précisons que les jeunes filles d'origine noble délaissèrent peu à peu la Visitation au cours du XVIIIe siècle ; le recrutement devint bourgeois, ce qu'il était déjà" chez les Bernardines.

Au cours du XVIIIe siècle, les communautés de religieuses du diocèse sont restées fidèles à leur vocation ainsi qu'en témoigne un "état des communautés de filles religieuses" rédigé en 1763.

LE CLERGE SECULIER

Le mouvement des ordinations du diocèse de Grasse étudié par F. Muyard est intéressant ; on relève en tout 1850 "ordinationes" au cours du premier quart du XVIIIe siècle, en y comprenant la tonsure, les quatre ordres mineurs, le diaconat et le sous-diaconat, et la prêtrise. Ce chiffre paraît très élevé ; en fait, il est grossi par le jeu des lettres permettant à des jeunes gens de diocèses voisins de se faire ordonner dans le diocèse de Grasse ? ces jeunes gens venaient surtout de Nice dépourvu d'évêque pendant une vingtaine d'années. En enlevant les jeunes d'origine extra diocésaine, on comptait W> "ordinationes".

Ordres mineurs		Ordres majeurs	
Tonsurés 150	Quatre ordres mineurs 105	Diaconat et sous-diaconat 137	Prêtrise 53

Un tiers seulement des tonsurés a accédé à la prêtrise au cours de cette période ; mais ce taux s'est élevé à 51 % sous l'épiscopat d'Antelmy et oscillait entre 58 % et 85 % dans le diocèse de Gap.

Le recrutement du clergé du diocèse de Grasse restait essentiellement urbain. Entre 1700 et 1783, 76 % des clercs tonsurés et 70 % des ordinands à la prêtrise étaient originaires

de Grasse ou de bourgs urbanisés (Cannes et Antibes) ; Grasse ville épiscopale représentait plus de la moitié des effectifs. On peut rapprocher cette situation de celle du diocèse d'Aix où, de 169* à 1703, 50 % des prêtres étaient natifs de la ville cathédrale, 23 % des bourgs de plus de 2000 habitants, 7 % des bourgs de moins de 2000 habitants.

Conformément aux canons du concile de Trente, et à l'article 12 de l'ordonnance d'Orléans de 1531, nul ne pouvait accéder aux ordres sacrés s'il ne disposait d'un "titre clérical", c'est-à-dire d'un bien temporel ou bénéfice suffisant pour "se nourrir et entretenir". Au XVIIIe siècle, à Grasse, le montant de la pension s'élevait entre 75 l. et 150 l. Ces titres étaient constitués par un membre de la famille de l'ordinand ; de 1704 à 1723, sur 53 constitutions de rente, 35 étaient le fait du père, S de la mère, les autres provenaient de divers parents.

La profession ou la qualité de ceux qui constituaient ces rentes permettait de situer les origines sociales du clergé du diocèse :

PROFESSION OU QUALITE DES CONSTITUANTS	PERIODES	
	1704-1723	1751-1763
Marchands - négociants	38 %	45 %
Officiers, professions libérales	17 %	13 %
Bourgeois	5 %	13 %
Artisans	7 %	7 %
Nobles	1 %	13 %
Ecclésiastiques	3 %	4 %
Indéterminés	23 %	3 %

On ne trouvait pas de clercs d'origine paysanne alors que pour la période 1770-1787 les ordinands fils de paysans représentaient 7 % de l'ensemble des titres cléricaux dans le diocèse d'Aix-en-Provence et que, pour le diocèse de Gap, 1/4 des prêtres étaient issus de la paysannerie entre 1751 et 1790.

Ajoutons que, dans le diocèse de Grasse, entre 1700 et 1784, 66 % des clercs nommés à une cure étaient originaires du diocèse, 22 % étrangers au diocèse et 10 % indéterminés. Sur les 61 curés originaires du diocèse, on comptait dix docteurs en théologie et cinquante bacheliers parmi lesquels quarante et un bacheliers en théologie. Certains de ces prêtres possédaient de belles bibliothèques comme le montrent celles de huit prêtres émigrés qui contenaient, pour la plupart, plus d'une centaine de volumes.

Que les cures fussent à collation directe de l'évêque ou sujette à la présentation du chapitre ou de l'abbaye de Lérins, elles faisaient l'objet de visites pastorales attentives au moins jusque vers 1750. Les procès-verbaux des visites pastorales de la deuxième moitié du XVIIIe siècle font ressortir l'absentéisme de beaucoup de prieurs décimateurs dépendant de l'abbaye de Lérins.

En revanche, le clergé paroissial ne différait guère selon les types de paroisses. Les évêques insistaient sur l'exercice des fonctions ecclésiastiques, surtout sur le prône, le catéchisme, dont l'enseignement s'améliora au cours du XVIIIe siècle, la consécration de l'eau bénite, la célébration correcte du culte. Immédiatement après venaient les qualités humaines, les moeurs et la formation théologique des ecclésiastiques qui paraissaient correctes. Les

procès-verbaux mentionnaient aussi les plaintes et requêtes de la population ; celles-ci concernaient essentiellement les messes de l'aube que la plupart des prêtres rechignaient à célébrer et pour lesquelles les évêques donnaient toujours raison aux fidèles ; les évêques insistaient aussi sur les sacrements aux malades habitant dans les lieux éloignés, sur la gratuité des sacrements, le tarif d'honoraires qu'il ne fallait pas dépasser.

Après la remise en ordre opérée par Godeau et de Bernage, le clergé grassois paraissait respecter les bonnes moeurs et mériter la considération des populations.

Les curés restaient longtemps en place, comme le montre le tableau ci-dessous pour la période 1700-1760 :

Paroisses	Nombre de titulaires successifs
Antibes	2
Auribeau	3
Bar	2
Biot	4
Cabris	1
Chateauneuf	9
Cipières	1
Gourdon	3
Magagnosc	3
Mouans	6
Mougins	4
Opio	5
Pascassier	4
Roquefort	2
Saint-Cézaire	2
Valbonne	1
Vallauris	3
Saint-Vallier	4

Des prêtres résignaient leurs fonctions après 40 ou 50 années de "paisible possession" ; on peut considérer que ces longs ministères attestaient la valeur sacerdotale des clercs.

Quelques défaillances toutefois, mais elles ne paraissent pas avoir été nombreuses grâce à l'action énergique d'Antoine Godeau et Louis de Bernage (1653-1675).

En 1720 et 1721, deux prêtres, les secondaires (vicaires) de Biot et du Bar étaient accusés devant la sénéchaussée de chercher à séduire femmes et filles. Le 12 avril 1736, d'Antelmy reconnaissait que la paroisse d'Antibes était desservie par des prêtres qui édifiaient les fidèles par leur vie exemplaire mais constatait que "certains clercs déshonoraient leur état par une conduite peu conforme à la sainteté de leur vocation". Le 5 mai 1739, à Cipières, d'Antelmy se déclarait mécontent des réponses des enfants des catéchismes ce qui l'avait amené à refuser la confirmation à la plupart d'entre eux ; toujours à Cipières, il apprenait que plus de la moitié des paroissiens n'avaient pas rempli leur devoir pascal ; l'année suivante, encore à Cipières, les registres des mariages, baptêmes et décès lui paraissaient entièrement défectueux.

Le 26 septembre 17H, le goût du jeu risquait de coûter la vie à un prêtre grassois du nom de Pierre Fragonard ; le 18 août 1732, le vicaire de Gréolières était accusé de se livrer "à des amas de grains considérables" qu'il refusait de vendre aux particuliers qui en manquaient.

A la mort d' Antelmy (1752), un état des paroisses avec appréciation sur le curé fut établi ; sur vingt et un titulaires de paroisses, cinq seulement faisaient l'objet de critiques et encore ne s'agissait-il pas des moeurs mais plutôt de l'esprit litigieux. Pour la Noël 1756, Martin, curé de Mouans, perché sur l'autel, se proclama roi de Sardaigne, comte de Provence... Sa folie était connue des paroissiens mais la population avait continué à respecter le prêtre qui, au dire d'Antelmy, était de bonnes moeurs "mais n'avait pas un grand jugement et dont l'esprit se trouvait quelque peu égaré".

Le clergé du diocèse de Grasse bénéficiait d'un séminaire créé le 7 février 1700 par M. de Verjus et confié aux Pères de l'Oratoire. Mais l'établissement ne porta pas les fruits escomptés, comme le constatait d'Antelmy le 1er mars 1728. Celui-ci le remplaça par un nouveau séminaire contigu au palais épiscopal et confié à des prêtres séculiers "remplis de l'esprit de Dieu et d'amour pour l'Eglise" choisis dans l'entourage immédiat de l'évêque. L'oeuvre d'Antelmy paraît avoir été utile et profitable au diocèse de Grasse.

Indiquons que, seules les petites agglomérations telles qu'Opio, Auribeau ou Pégomas n'avaient qu'un seul prêtre ; la norme minimale paraît avoir été deux à trois prêtres par paroisse : un curé, un secondaire et éventuellement un prêtre desservant un lieu, un autel. Les secondaires ne restaient souvent que quelques années?, tantôt auxiliaires du curé, tantôt maîtres d'école, tantôt les deux à la fois. On peut noter aussi une certaine spécialisation ; on trouvait à Biot en 1679, un curé, un secondaire, un desservant pour l'autel Saint-Antoine, un desservant pour la chapelle du Rosaire, un prêtre sans fonction précise. On peut penser que, dans l'ensemble, le diocèse ne manquait pas de prêtres, mais vers la fin de l'Ancien Régime, il était parfois difficile de recruter des secondaires.

Pour en finir avec le clergé séculier, on peut estimer que la Réforme Catholique a réussi ; les scandales sont devenus très rares. Le clergé grassois semblait respecter les bonnes moeurs et posséder dans l'ensemble une formation théologique correcte. Mais le zèle paraissait souvent faire défaut à un clergé qui rechignait aux besognes supplémentaires, restait très attaché à ses droits et à son importance.

LIEUX DE CULTE

Les églises paroissiales étaient surtout entretenues par les communautés, mais, pour les clochers, le prieur décimateur devait apporter sa contribution ; les conflits avec les prieurs ne manquèrent pas. Les communautés avaient, d'autre part, tendance à faire des réparations peu coûteuses tandis que le gros oeuvre laissait à désirer et que la générosité des fidèles était surtout orientée vers la décoration.

Le cas de Valbonne est exemplaire. Bien que les réparations à l'église paroissiale aient souvent figuré dans les délibérations, celle-ci restait en mauvais état à la fin de l'Ancien Régime. Certes, la riche famille Villamus avait fait beaucoup de dons de 1750 à 1760, mais ceux-ci avaient servi à des fioritures : nouvel autel avec des degrés, dorure de l'autel et du tabernacle, rideaux, croix d'argent, chandeliers mais le gros oeuvre n'avait pas été consolidé. Et c'était la confrérie de l'hôpital Saint-Jacques qui avait hérité d'Antoine Villamus en 1779,

soit une somme de 6.200 livres qui assurait à la confrérie un revenu perpétuel minimum de 260 livres. Mais les maîtres-autels furent très tôt en bon état. Les autels latéraux ne manquaient pas ; leur nombre variait avec les dimensions de l'église ; on en trouvait de cinq à dix dans neuf églises, huit autres en possédaient moins de cinq. Un tiers de ces autels étaient placés sous un vocable du culte mariai : Notre-Dame du Rosaire, Notre-Dame de Pitié ; venaient ensuite les chapelles vouées aux saints traditionnels antérieurs à la Réforme Catholique et celles dédiées à Saint-Joseph patron de la Bonne mort. Dans les procès-verbaux des visites pastorales de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les évêques paraissaient satisfaits de l'état de ces autels dans les trois quarts des cas ; curieusement c'est à Cannes que la plupart des autels latéraux semblent avoir été mal entretenus.

Tous les villages possédaient au moins une chapelle extérieure à l'église paroissiale ; treize en avaient moins de cinq, sept en comptaient entre cinq et dix, une en possédait douze et une autre vingt. Indiquons encore que, pour de petits villages comme Magagnosc, Cabris et Mouans, trois chapelles en plus de l'église paroissiale constituaient un nombre élevé de lieux de culte. Les neuf paroisses les plus importantes avaient toutes plus de cinq chapelles et les maxima atteints à Valauris et à Cannes étaient impressionnants.

La majorité de ces chapelles pouvait être considérée comme faisant partie du patrimoine de la communauté. On distinguait les chapelles de confrérie dédiées à une dévotion précise ; à l'origine entretenues par une confrérie locale qui avait souvent disparu, elles faisaient souvent l'objet d'un regroupement sous l'égide d'une confrérie puissante ou d'une prise en charge par la communauté. On trouvait aussi des chapelles de pèlerinage, souvent les plus anciennes et ancrées dans la mémoire et l'histoire communes. Situées presque toujours sur l'emplacement de l'ancien village ou de l'ancien cimetière, elles restaient en général l'objet d'une procession annuelle à laquelle on joignait une fête souvent très proche de la fête païenne ; c'était le romerage. Il y avait enfin des chapelles dans le village ; celles-ci se présentaient comme les grandes rivales de l'église paroissiale et c'était souvent la ou les chapelles de pénitents de la localité ; quatorze villages sur vingt-trois possédaient une chapelle de village.

Deux autres catégories de chapelles se rattachaient plutôt au patrimoine diocésain. Tout d'abord les chapelles de hameau où les célébrations avaient le même rythme que dans les églises paroissiales, une messe tous les dimanches et jours de fêtes ; un prêtre leur était attaché même s'il ne logeait pas sur place. Ces chapelles répondaient aux besoins nés de l'habitat dispersé en offrant aux groupes éloignés du village la possibilité de pratiquer régulièrement. Se rattachaient aussi au patrimoine diocésain, les chapelles de fondation, fruit d'initiative individuelles ; ces fondations consistaient en une somme déposée ou une rente fixe qui devait permettre de célébrer des messes anniversaires dans la chapelle choisie. La plupart de ces chapelles n'avaient pas été construites pour le service d'une fondation mais étaient d'anciennes chapelles de confrérie, voire des chapelles de hameau sur lesquelles le testateur avait fixé son choix.

La grande majorité des chapelles de la communauté était dédiée aux saints traditionnels : Saint-Bernardin en honneur chez les pénitents blancs, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Sébastien, Sainte-Anne, etc.. Venaient ensuite les saints invoqués pour la guérison de certaines maladies : Saint-Antoine, Saint-Roch, Saint-Pons, Saint-Eloi. Parmi les dévotions recommandées par la Réforme catholique, c'était le culte mariai qui arrivait nettement en tête.

Les chapelles extérieures étaient en général bien entretenues, on ne comptait que six villages où cet entretien paraissait négligé : Biot, Valbonne, Cabris, Saint-Cézaire, Pegomas et Auribeau.

La plupart de ces chapelles étaient entretenues ou liées à des confréries, particulièrement nombreuses en Provence et dans le diocèse de Grasse.

LES CONFRERIES

Les visites pastorales de la deuxième moitié du XVII^e siècle ont permis à Mlle Carie de dénombrer 141 confréries, pénitents compris, que l'on peut répartir en trois grands groupes : confréries encouragées par la Réforme catholique et axées dans trois grandes directions : culte christocentrique, culte mariai, problème du salut ; confréries en l'honneur des saints traditionnels souvent patrons d'un lieu, d'une profession, ou encore saints thérapeutes passant pour guérir certaines maladies ; confréries de pénitents.

Les confréries en l'honneur des saints traditionnels restaient nettement les plus nombreuses. Puis venaient deux types de confréries recommandées par la Réforme catholique : celles vouées au culte mariai (28) et celles vouées au culte christocentrique (26).

Les confréries sous le vocable des saints traditionnels étaient souvent liées à un quartier ou une profession et avaient surtout pour objet l'entretien d'une chapelle du terroir ou la réunion des membres d'une profession dans le cadre d'une ville ou d'un village.

Les confréries du culte mariai portaient quatre vocables : N.D. du Rosaire (16 confréries), N.D. de Pitié (8 confréries), Notre Dame et Notre-Dame du Suffrage (chacune 2 confréries). Les confréries du Rosaire ont été encouragées par la Réforme catholique et la récitation du Rosaire a contribué à la reconquête des campagnes. N.D. de Pitié a connu dans le diocèse de Grasse une diffusion plus étendue que dans les diocèses voisins mais le culte de N.D. de Pitié a prospéré aussi en Gascogne.

Les confréries de caractère christocentrique ont été particulièrement recommandées par la Réforme catholique ; les plus nombreuses étaient celles du Corpus Domini ou du Saint-Sacrement. Chargées de l'entretien du maître-autel et du luminaire, elles étaient souvent dirigées par les consuls sortant de charge et on peut estimer qu'elles rassemblaient l'élite des paroisses.

Les confréries de pénitents ont un caractère différent. Leurs origines sont toujours discutées. Certains les font remonter à la deuxième moitié du XII^e siècle et donnent même pour origine "à la dévote et royale compagnie des pénitents gris d'Avignon" qui continue d'exister, la procession du 14 septembre 1226, au lendemain du sac des Albigeois, que le roi Louis VIII conduisait revêtu d'un habit de toile grossière. D'autres insistent sur le rôle de Saint-Bonaventure (1221-1274), général de l'ordre de Saint-François, fondateur des tiers-ordres ou groupes de laïcs proches de l'ordre religieux. Pour Mme Froeschlé-Chopard, les nombreuses confréries des diocèses de Grasse et de Vence semblent avoir été établies dans les villes à la fin du Moyen Age sous une influence italienne ; elles ont ensuite pénétré dans les villages. Il convient d'indiquer que la Réforme catholique a provoqué la création et la rénovation de beaucoup de confréries de pénitents dans les provinces méridionales.

Associations de laïques qui ne dépendaient pas d'un ordre religieux, placées sous l'autorité de l'évêque, les confréries de pénitents restaient jalouses de leur autonomie. Elles tendaient à la sanctification de leurs membres et à l'exaltation du culte public mais entendaient distinguer leurs activités de celles de la paroisse. Elles disposaient souvent dans le village d'une chapelle particulière où les pénitents entendaient la messe et d'une pièce contiguë servant pour des réunions et des banquets. Les confréries de pénitents blancs, les plus anciennes, restaient les plus nombreuses (16 sur 20) ; les noirs étaient issus d'une dissidence comprenant comme à Valbonne des gens plus fortunés ; les pénitents bleus, qui s'adressaient aux professions maritimes ne comptaient qu'une seule confrérie qui se trouvait à Cannes.

Tous les évêques de la deuxième moitié du XVIIIe siècle ont apporté un particulier intérêt au contrôle des diverses confréries : visite de la chapelle ou de l'autel, contrôle des ornements, des comptes, des fondations, des messes à célébrer, des revenus ; pour la confrérie du Corpus Domini ou du Saint-Sacrement, l'évêque se préoccupait aussi du luminaire et du maître-autel. Le contrôle des confréries de pénitents était plus attentif. L'évêque s'intéressait surtout à trois questions : le texte des statuts, l'obligation de la communion pascale à la paroisse, l'interdiction du repas du Jeudi-Saint à la Chapelle. Selon Mlle Carie, ce contrôle méticuleux paraissait dénoter une véritable méfiance à l'égard des règles de vie des pénitents ; l'évêque n'hésitait pas à se poser en "redresseur des mœurs" à l'égard des pénitents, attitude qui n'apparaissait pas à l'égard des autres confréries. Tandis que les autres confréries paraissaient supporter surtout un contrôle matériel, celles de pénitents étaient surtout visées sur le plan humain et celui des pratiques religieuses. Les rappels adressés à la plupart des confréries ne paraissent pas avoir suscité des difficultés majeures ; il n'en a pas été de même pour les pénitents car les observations des prélats concernaient des points importants. Les statuts étaient sans cesse vérifiés même si on n'avait rien trouvé à redire ; les pénitents paraissent s'être soumis assez facilement à l'obligation de faire la communion pascale à l'église paroissiale ; en revanche, le banquet du jeudi-saint était profondément enraciné et les interdictions réitérées semblent ne pas avoir eu de succès.

Les confréries de pénitents de Grasse ont été étudiées au XVIIIe siècle. On y trouvait deux confréries : les Blancs qui remontaient au Moyen Age et les Noirs issus d'une dissidence au XVIIe siècle. Une longue querelle opposa les deux confréries au sujet de la prérogative de porter les morts au cimetière. La querelle s'acheva en 1770 par une transaction permettant aux Noirs d'enterrer les morts qui avaient manifesté la volonté de recourir à leurs services.

De 1770 à 1789, les pénitents blancs libérés de ce procès entreprirent la construction d'une nouvelle chapelle ; les difficultés financières consécutives à cette construction furent aggravées par les retards de paiement des cotisations qui affectèrent 124 frères sur 416 au cours de la période 1772-1784.

Les effectifs des pénitents de Grasse tendaient à augmenter. Chez les Noirs, d'une moyenne annuelle de sept entrées au début du siècle, on passa à onze au milieu de celui-ci et à dix-sept à la veille de la Révolution. Chez les Blancs, après une période de stabilité de 1715 à 1740, on constate une augmentation de 50 % de 1740 à 1761, de 20 % de 1761 à 1784.

Si on analyse la composition sociale, on remarque que les Blancs attiraient moins de nobles et de bourgeois. Mais les frères issus des groupes dirigeants étaient de plus en plus nombreux au cours du siècle grâce aux marchands et artisans ; les deux groupes sociaux manifestaient un intérêt accru à la veille de la Révolution. Le nombre des actifs : employés,

domestiques, soldats tendait toutefois à s'accroître tout en laissant la majorité aux groupes sociaux les plus aisés. On constate que l'évolution des Noirs fut en gros parallèle.

Contrairement à ce qu'écrivit M. Agulhon, les groupes dirigeants n'ont pas déserté les confréries de Grasse au XVIII^e siècle en dépit des nombreuses admissions de frères appartenant à des groupes plus modestes. Michèle Pollet dans *Pénitents des Alpes-Maritimes* note même un regain d'intérêt des groupes dirigeants à la veille de la Révolution, mais plus de la moitié d'entre eux ne payaient pas leur cotisation, ce qui contribuait aux difficultés financières des Blancs.

LES FIDELES

Les évêques de la deuxième moitié du XVII^e siècle se plaignaient des débordements païens à l'occasion des fêtes religieuses ; il s'agissait en général d'un défilé avec fifres et tambours et décharges de mousqueterie accompagné de danses qui suivait les fêtes des saints vénérés traditionnellement dans la paroisse ; c'était la bravade.

Le clergé et surtout les évêques se plaignaient aussi du manque de recueillement pendant les offices, en fait surtout des bavardages ; mais à Chateaufort on dénonçait aussi les manoeuvres des garçons qui profitaient des déplacements pour la communion ou les cendres pour aborder les filles ; ailleurs, on flétrissait des décolletés jugés scandaleux. Le travail du dimanche faisait aussi l'objet d'interdictions réitérées, adressées notamment aux barbiers et cabaretiers de Cannes. Les évêques dénonçaient aussi ceux qui avaient négligé la communion pascale et qui paraissaient peu nombreux, ainsi que les cas d'adultère, concubinage et prostitution allègrement confondus.

Il convient de remarquer que, pour la tenue pendant les offices, le travail dominical et même certains débordements profanes pendant les fêtes religieuses, c'était souvent l'évêque qui se plaignait le premier et poussait le clergé à réagir. Les cas de concubinage, les refus de communion pascale étaient très peu nombreux mais il semble bien que le bas clergé ne signalait à l'évêque que les irréductibles sur lesquels il n'avait pas eu d'influence.

L'interdiction du travail du dimanche, les débordements profanes des fêtes religieuses étaient mal perçus par les fidèles qui arguaient des nécessités traditionnelles.

Les débordements païens des fêtes religieuses n'ont pas disparu au XVIII^e siècle. Le 7 septembre 1730, d'Antelmy prescrivait au curé de Cannes de ne "faire aucun mariage, ni même de donner le baptême au son des fifres et des tambours". A Mougins, la dévotion de N.D. de Vie paraissait suspecte. A Auribeau, en 1733, d'Antelmy dénonçait "une espèce d'antré écarté, sis auprès de N.D. de Valcluse, dans lequel sous prétexte de dévotion envers une statue de Saint-Antoine, il se commettait des indécentes et peut-être des crimes entre des personnes de sexe différents". Le 29 avril 1736, d'Antelmy interdisait de rendre un culte religieux au "prétendu Saint-Pandoise" honoré dans la paroisse de Peymeinade et "dont le nom a quelque rapport à un nom de divinité du paganisme".

A Valbonne, les conflits entre curé et communauté au sujet des fêtes de Saint Roch et de Saint-Pons ont fait leur apparition vers la fin de l'Ancien Régime ; le curé se plaignait de l'importance des bravades qui limitaient la partie religieuse de ces fêtes traditionnelles. Exceptionnellement à partir de 1772 et régulièrement à partir de 1784, apparut une nouvelle fête, le jour du Corpus Domini ; financement et préparation échappaient à la confrérie du

Saint-Sacrement et au curé ; le fait essentiel était l'addition d'une bravade à la fête religieuse ; en 1785 et 1787, on ajouta aussi une bravade aux cérémonies religieuses de l'octave de la fête du Saint-Sacrement huit jours plus tard ; c'était déjà une tendance à multiplier les fêtes profanes.

Les évêques du XVIIIe siècle n'avaient pas obtenu un plein succès dans leurs efforts pour la sanctification du dimanche. En août 1698, Verjus apprenait que le peuple de Mouans "avait très peu de dévotion pour le service divin... et que la jeunesse ne faisait pas de difficulté d'aller au cabaret et faire la débauche les dimanches et fêtes pendant les offices divins". Le 29 octobre 1699, le prélat était informé que la plus grande partie des habitants de Saint-Vallier ne craignait pas de travailler les dimanches et fêtes "ce qui causait un scandale".

Encore en 1730, à Mougins, les dimanches et fêtes étaient profanés "par le travail de la campagne, les charrois et transports, par les jeux et danses pendant l'office" ; à Biot, les fêtes "ont été violées par le travail et par les danses, les cabarets et les jeux publics".

La communion pascalle était moins proche de l'unanimité qu'elle ne le paraissait au cours de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Certes, la lettre d'Antelmy au sieur Fanton de Thorenc (1733), montrait que les abstentions de notables restaient peu nombreuses et que l'évêque pouvait intervenir personnellement auprès d'eux. Mais le nombre des non-pascalisans paraît avoir été plus important qu'au XVIIIe siècle. Le 14 septembre 1730, d'Antelmy ordonnait que trois monitions canoniques séparées par une semaine fussent signifiées aux non-pascalisans de Valbonne. A Cipières, où le curé semblait, il est vrai, tout à fait déficient, plus de la moitié des habitants n'avaient pas satisfait au devoir pascal le 2 mai 1739. Le 31 mai 1743, d'Antelmy constatait "que le nombre des chrétiens qui n'avaient pas rempli le devoir pascal augmentait".

F. Muyard a dressé un tableau concernant la population, les communians et le pourcentage de ceux-ci pour la deuxième moitié du XVIIIe siècle mais il n'entraîne pas la conviction car les données restent toujours un peu douteuses. Compte tenu du fait que les enfants ne communiaient que vers 12 ans, on peut estimer qu'un pourcentage de pascalisans de 70 % se rapprochait de la quasi-unanimité. Mais plusieurs paroisses auraient eu des pourcentages de pascalisans nettement plus faibles : Auribeau, 51 % ; le Bar, 41 % ; Cannes, 56 % ; le Cannet, 30 % ; Cipières, 48 %.

On peut ainsi tenter d'apprécier le niveau religieux des fidèles par l'étude des testaments. Nous ne pensons pas que l'on puisse tirer de ceux-ci des conclusions absolues sur le niveau de la déchristianisation car l'expression et la sensibilité religieuses varient avec l'époque.

Ces réserves faites, il n'est pas utile de relever quelques tendances dans les testaments : les legs et les messes de requiem sont particulièrement concernés.

A Mougins, de 1701 à 1711, sur 52 testaments, on relève 148 legs pieux à des confréries. A Grasse, pour l'étude Costa, de 1701 à 1710, on trouve 103 legs pieux à des confréries. Le nombre de ces legs pieux a diminué à la fin de l'Ancien Régime ; à Grasse, en 1779, sur 32 testaments, seuls sept d'entre eux contenaient des legs pieux à des confréries. Les legs aux hôpitaux et aux oeuvres de bienfaisance en général tendaient à remplacer les legs aux confréries.

Quant aux messes de requiem, les messes anniversaires sont rares au XVIIIe siècle. Plus souvent, le testateur charge les héritiers de faire dire un certain nombre de messes. Demandées en grand nombre au début du XVIIIe siècle, ces messes étaient moins sollicitées vers le milieu du siècle mais ces demandes s'accroissaient à nouveau au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

On peut dire finalement que la Réforme catholique a réussi ; clergé, fidèles prenaient beaucoup plus au sérieux les exigences de leur état et de la morale catholique.

Reste le problème de la religion populaire distincte de la religion des clercs. Ceux qui l'ont définie la considèrent, avec Mlle Carie, comme un ensemble de dévotions d'abord très locales, très liées au terroir, s'exprimant dans les confréries vouées aux saints traditionnels, attachées à des lieux précis liés à la mémoire collective, exprimées à travers des rituels précis, traditionnels et souvent teintés de paganisme ; une foi en quelque sorte adaptée au rythme de vie et aux moeurs paysannes. Une fête religieuse était avant tout une fête et se manifestait de la même manière. Cette religion populaire s'exprimait aussi par des pèlerinages, des processions et d'autres pratiques en fin de compte très utilitaires, tournant autour de la pluie, de la bonne santé du bétail ou du succès de la récolte. Le sacré et le profane se mêlaient, se confondaient sans aucune difficulté.

Au contraire, l'enseignement du clergé reposait sur un savoir théologique beaucoup plus poussé, le merveilleux ne dépassait pas les mystères reconnus par l'Eglise et les miracles du Christ. Les légendes populaires relatives aux saints locaux étaient abandonnées ou largement réduites tandis qu'on commençait à se méfier des reliques. En revanche, l'Eglise de la Réforme catholique entendait éviter les débordements païens des fêtes religieuses, proscrivait avec vigueur l'adultère, le concubinage et la prostitution, insistait sur la sanctification du dimanche, la communion pascale après confession préalable.

La Réforme catholique a réussi à faire disparaître les survivances païennes les plus marquées et les hagiographies les plus fantaisistes tout en améliorant le niveau religieux de la plus grande partie de la population. Mais la tendance représentée par ce que l'on appelle la religion populaire ne pouvait pas disparaître entièrement car elle correspondait à une certaine sensibilité religieuse.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Frédéric MUYARD, Le gouvernement spirituel et temporel d'un diocèse sous l'Ancien Régime. Le diocèse de Grasse au XVIIIe siècle. Thèse droit, Nice, 1977.

Bernard PLONGERON et divers, La religion populaire, approches historiques. Paris, Beauchesne, 1976.

M.H. FROESCHLE-CHOPARD, Religion populaire. Une définition de la religion populaire à travers tes visites pastorales d'Ancien Régime. Extrait du colloque du CNRS, n° 576, Paris, octobre 1977, pp. 186-192./

M.H. FROESCHLE-CHOPARD, Visites pastorales de Provence orientale du XVIe au XVIIIe siècle dans Revue d'histoire de l'Eglise de France, n° 171, juillet-décembre 1977.

Michel VOVELLE, Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle. Paris, le Seuil, 1978, collection Point.

Luc THEVENON, Michèle POLLET, etc.... Pénitents des Alpes-Maritimes. Nice, éditions Serre, 1981.

Colette CARLE, Les visites pastorales dans le diocèse de Grasse, deuxième moitié du XVIIe siècle. Maîtrise, Nice, 1985.

J.P. CAVALIER, La vie religieuse à Valbonne au XVIIIe siècle. Maîtrise, Nice, 1977.